

LA CREATION NUMERISABLE

CHAPITRES

<u>CHAPITRES.....</u>	<u>1</u>
<u>PREAMBULE.....</u>	<u>2</u>
<u>VOLS.....</u>	<u>3</u>
<u>CANNIBALISMES.....</u>	<u>4</u>
<u>CHAOS.....</u>	<u>5</u>
<u>APPELS.....</u>	<u>7</u>
<u>Système unique.....</u>	<u>7</u>
<u>Frontières diluées.....</u>	<u>7</u>
<u>L'offre numérique 'légal'.....</u>	<u>7</u>
<u>Zones libres.....</u>	<u>8</u>
<u>Lisibilité.....</u>	<u>8</u>
<u>Universalité.....</u>	<u>8</u>
<u>CONCLUSIONS.....</u>	<u>10</u>

PREAMBULE

_ Internet, peer-to-peer, musique, un tsunami à l'échelle de la planète ? La légende dit de l'Atlantide qu'elle aurait disparu, victime d'une arme qu'elle avait elle-même créée. Après avoir craint de disparaître sous un cataclysme nucléaire, notre civilisation craint aujourd'hui l'extermination de source écologique, toujours par l'entremise de l'humain. Et si bien avant cela, l'humanité venait à disparaître de la mort de la culture, auto-cannibalisée par le numérique ?

_ J'ai pris le temps de la réflexion avant de m'exprimer sur le sujet, tant il m'a semblé dès le début des débats, que la révolution dont il s'agit pouvait avoir des conséquences bien plus profondes qu'on le pense, tant elle est porteuse des craintes les plus légitimes, comme des espoirs les plus fous. A présent riche des rocambolesques péripéties que les diverses tentatives de légifération que la France et l'Europe ont récemment subies, j'ai pu me forger une idée de ce à quoi nous serons tous amenés à entreprendre tôt ou tard: une révolution des esprits, pour non seulement survivre à - mais encore transcender - la révolution numérique. Autrement dit, transformer l'apparent trou noir du néant culturel annoncé, en une gigantesque force de propulsion de la création. C'est possible, et donc urgent.

_ Ce qui suit est la deuxième mouture d'un long plaidoyer assez dense pour rester concis, partant de réflexions que m'ont inspirées mes propres expériences lors de l'avènement de la numérisation, suivies d'un état des lieux depuis l'arrivée de l'internet, et débouchant sur une proposition sous forme d'appels. Certains pourraient trouver mes attendus un peu sages, ou trop radicaux, voire choquants. Ils sont le fruit de longues années d'observation, et je n'aurai aucun mal à les défendre. J'y travaille encore, et vos observations seront les bienvenues à wally@wallybadarou.com

VOLS

_ L'histoire a voulu que je sois qualifié d'un des artistes africains les plus 'piratés' du continent noir - titre peu glorieux - en raison du succès retentissant d'une de mes oeuvres dans les années 80 ("Hi-Life"), succès qui ne m'avait pas rapporté le moindre centime. Pour la simple raison que pas une copie vendue sur le continent n'était légale, ma maison de disque n'y ayant établi aucun système de distribution à cette époque-là.

_ Je ne pouvais légitimement en vouloir à la quasi-totalité de celles et ceux qui avaient acquis le disque à la régulière: en l'achetant. Et l'estime dont je jouis sur tout le continent depuis continue de me faire chaud au cœur. Devrais-je cependant me résoudre à ce que quelque part, en Afrique ou ailleurs, certaines officines probablement connues de bien des gens se soient grassement enrichies, à mes dépens comme à ceux de ma maison de disque et de mon éditeur. Certes, et Dieu merci, j'ai pu connaître bien des satisfactions professionnelles depuis, qui ont su m'empêcher de me figer dans l'amertume. Mais serai-je jamais dédommagé de ce tort ? Ne faudrait-il pas abandonner ? N'y aurait-il pas prescription de toutes façons ?

_ C'est fort de cette expérience que j'en suis venu à réaliser la suggestion que je fais en cette tribune. Les faits: l'internet a engendré le peer-to-peer, soit l'échange direct des oeuvres de l'esprit entre internautes, privant les ayants-droit de ces oeuvres de la juste rémunération normalement issue d'une transaction physique analogue. Mon propos n'est pas d'évaluer la part de cette spoliation dans la 'crise du disque', c'est un débat sans issue. Mais de reconnaître que, selon les termes des législations nationales et internationales actuellement en vigueur, il y a bel et bien spoliation, quelle qu'en soit l'étendue historique et géographique, quelque soit la négation qu'un pseudo-modernisme 'darwiniste' veut y opposer.

_ Je dis bien 'spoliation', je veux dire que, sans me perdre dans les subtilités sémantiques, le droit de propriété normalement exercé sur l'oeuvre de l'esprit par l'ayant-droit, copyright ou droit d'auteur, ce droit se trouve, de facto, spolié de ce que l'usus et l'abus qui constituent respectivement la consommation et l'échange numériques ne leur rapporte guère de fructus: plus prosaïquement, l'oeuvre circule et se consomme sans rémunération pour l'ayant-droit, échappant définitivement à son contrôle. Au regard des lois actuelles, c'est du vol pur et simple, quelque soit le nombre des personnes qui s'en rendent coupables, de quelque manière que l'on tente de nier cette évidence: les oeuvres non-numérisables demeurent soumises à cette logique sans que personne n'y trouve d'objection. Vol il y a donc. Mais les multiples spécificités du numérique n'appellent-elles pas en retour une spécificité de mesures et résolutions pour répondre aux spécificités des conséquences bonnes et mauvaises qui en résultent ?

_ Je dis bien 'au regard des lois actuelles', car c'est probablement ici, dans le champs du légal, que la révolution que j'appelle de mes voeux se devra d'opérer. Pas plus que le libéralisme économique ne suffit à s'auto-réguler, la technologie ne suffira à auto-produire les solutions aux problèmes que son inéluctable progrès n'a de cesse d'engendrer. Seul le cadre de la loi a légitimité à prévenir et contenir, protéger et favoriser. Hélas, et quelque soit le pays, la loi n'a jamais su rattraper son retard face aux progrès, pour les raisons que nous connaissons tous. Ce que je propose aujourd'hui, ce n'est plus de tenter de rattraper en s'adaptant bon gré mal gré aux pentes vertigineuses des accomplissements technologiques, mais au contraire de les contourner en se plaçant hors de leur champ direct, hors du circuit de leurs pentes, en amont de leurs imprévisibles méandres. Et pour cela, il faudra bien une révolution des esprits.

CANNIBALISMES

_ J'ai longtemps été de ceux qui ont déploré que l'échantillonnage numérique, loin de déboucher sur l'avènement et le règne de sonorités nouvelles, inventives et inédites tant rêvées, se soit finalement et essentiellement contenté de permettre à certains de 'créer' leur musique en utilisant la musique préalablement écrite et enregistrée par d'autres (les 'anciens'), et à faire du vinyl une sorte de 'matière première' à leur création, un amas de glaise informe en quelque sorte, qui ne demandait qu'à rencontrer enfin le génie qui les révélerait, jetant aux oubliettes les armées d'artistes qui s'étaient jadis usés à le produire, jetant aux oubliettes ce que ces oeuvres représentaient pour ceux qui les avaient connues en leur temps. Aussi créatif qu'il fut dès son avènement, le hip-hop trouvait son essort sur une bien réductrice destinée pour cet indubitable progrès, l'échantillonnage numérique (ou sampling), bien différente en tout cas de celle que la génération des pionniers, dont je fus, avaient imaginé. Je ne comprenais pas encore que, dès sa conception, le sampling portait en lui les germes de cette destinée.

_ Car qui étais-je moi, à les critiquer lorsque j'étais moi-même souvent amené à utiliser des samples de cordes ou de batterie, non pour inventer de nouveaux sons, mais pour émuler de vraies cordes, une vraie batterie ? Certes ces samples ne s'offraient que sous la forme de simples 'sons', non articulés dans une ligne mélodique et/ou rythmique. Je n'ai jamais fait usage de 'boucles' (loops) dans mes oeuvres personnelles. Mais par la simple utilisation de samples jugés 'élémentaires', dont la vocation première n'était pas de me fournir du son, j'initiais l'acte d'appropriation de la performance de quelqu'un d'autre, le détournement de de la captation de son jeu, de son toucher, donc de sa sensibilité artistique; acte qui s'est mué en véritable cannibalisme - je pèse mes mots - toutes les fois qu'un ensemble mélodiquement ou rythmiquement écrit, orchestré, répété, joué, enregistré, mixé, mastérisé et gravé était utilisé en tout ou partie dans une oeuvre ultérieure.

_ On n'imaginait pas qu'un extrait de film d'Hitchcock puisse jamais servir d'ossature à un film de David Lynch. Mais en musique, c'était devenu non seulement possible, mais encore courant, voire la condition sine qua non de la modernité. Les musiciens samplés finirent même à y voir une source additionnelle de revenus: le CD-ROM de samples régnait dans les studios, grands et petits. Tout un mouvement musical était né sur cet usage particulier du sampling, rendant tout autre usage artistique du sampling quasi-marginal. Et pourtant, la transaction 'légale' via l'achat du CD-ROM - ou l'obtention de la licence d'utilisation d'un extrait d'enregistrement sonore - n'a jamais pu occulter l'évidence: il y avait bel et bien prédation d'une oeuvre par une autre oeuvre, cette dernière se nourrissant 'physiquement' de la première, en tout ou partie, pour exister (contrairement au 'cover' ou ré-interprétation, qui ne se nourrit 'que' sur l'idée). C'était vrai hier, et cela demeure vrai chaque fois que cela se produit, quelque soient le talent et l'inventivité de ce qui peut en résulter.

_ J'avoue m'être souvent révolté de ce que la quête de la mélodie parfaite, la recherche harmonique et l'art du développement et de l'orchestration furent un temps 'passés de mode', et que d'une chanson célèbre connue pour la finesse de ses variations internes, le monde finisse par célébrer - avec bien plus de vigueur encore - une version qui n'en aura finalement retenu qu'une partie du refrain, répétée ad nauseam.

_ Mais pourquoi se plaindre, puisqu'outre la seconde seconde vie ainsi accordée à l'oeuvre originale, plus bel hommage ne pouvait lui être rendu, puisqu'un tel usage ne célébrait jamais qu'avec plus de solennité la richesse, la performance et l'inventivité de ce qui fut jadis, par rapport au coller-copier qui peu à peu devenait la règle. Mes premiers sentiments mêlés lors de la transaction concernant l'usage de mon "Mambo" par Massive Attack dans leur "Daydreaming" se sont mus en sentiments de fierté, bien égoïste je l'avoue, depuis qu'avec le recul j'ai compris avoir été l'un des inspireurs de ce groupe aujourd'hui mythique. Le créateur original y trouvait son compte, au point de ne guère faire usage de son droit moral lorsque l'oeuvre résultante ne faisait,

à ses yeux, hommage à la sienne qu'en la démolissant dans ses subtilités et sa vocation premières: la perspective de revenus supplémentaires, ajoutée à la reconnaissance tacite de l'ascendance de l'oeuvre originale sur la copie, suffisaient à emporter son approbation. Non pas que cela ne fut jamais le cas avant l'avènement du hip-hop et du sampling, mais que ces derniers en ont fait une pratique explicite, courante et normale tout à la fois.

_ Et je pourrais continuer longtemps sur le thème du recyclage physique de la musique enregistrée lorsqu'on sait, par exemple:

> Les fabuleux profits que l'industrie du disque a engrangés de la re-commercialisation des catalogues lors de l'avènement du CD, opération qu'elle aurait bien voulu renouveler sur les développements successifs de ce premier support numérique, CD-SACD, DVD-Audio et autres, tout en maintenant les prix à la hausse.

> Ou encore, lorsqu'on observe le phénomène du "remix" qui, en sa propre terminologie, ne se cache pas de nous resservir le même plat sous prétexte d'un assaisonnement différent.

_ Mais là encore, qui sommes nous les artistes, à cracher sur de telles pratiques dont les ayants-droit concernés ont eux-même tiré - et tireront encore - et reconnaissance et royalties ?

_ Le propos de ces quelques paragraphes ci-dessus n'est pas de me livrer à quelque complaisante auto-critique de la profession, ou d'admettre combien même le plus anti-conformiste des esprits pourrait, avec l'âge, se surprendre à des considérations qu'il serait aisé de qualifier de réactionnaires. Beaucoup plus précis: il est de dire comment, bien avant l'ère de l'internet, nous avons tous, auteurs, artistes, producteurs et éditeurs, contribué à la formation de l'esprit de l'internaute d'aujourd'hui, au travers du regard que nous avons nous même porté sur les créations les uns des autres, sur nos propres créations, et du traitement que, dans une célébration planétaire, nous leur avons fait subir. Il est de dire que ce sentiment de 'gratuité' tant décrié par nous n'est pas né ex-nihilo, telle une génération spontanée de voleurs en puissance, mais qu'il a pris source au confluent de deux facteurs, l'un technologique, l'autre éthique; le premier, issu de la facilité de prédation qu'offre le simple click d'une souris; l'autre issu de notre propre comportement vis à vis de la création: il est difficile à qui n'est pas musicien de faire la différence éthique entre un 'cover' et un sample. Mon propos est de comprendre que, par la cannibalisation des oeuvres à laquelle la société a 'compris' que nous nous sommes livrés, nous avons, indéniablement, inconsciemment peut-être, d'une manière ou d'une autre en tout cas, contribué à dévaloriser nous-même nos créations.

CHAOS

_ Les grands coups de pied dans la fourmilière qu'internet ne cesse de donner depuis son avènement, additionnés à ceux qu'assènent les mobilités téléphoniques et informatiques, ont permis les discours les plus contradictoires, les prises de positions les plus extravagantes, les antagonismes les plus inattendus, les concours d'anathèmes les plus simplistes et les politiques les plus populistes, à l'égard de la dite 'crise du disque', concomitante - à défaut d'être prouvée consécutive - à la pratique massive du peer-to-peer. Soudain, l'inimaginable devenait réalité: on pouvait être qualifié d'ami des artistes ou ennemi de l'art, selon que l'on défendait ou non telle ou telle position, officielle ou non. La plus fratricide et la plus paradoxale des guerres se déclenchait, entre les artistes et les internautes, les artistes et les majors, les majors et les sociétés de gestion collective de droits, entre les artistes eux même, les internautes eux-même, utilisant parfois l'argumentaire adverse ! L'artiste, autrefois éminente voix de la liberté, devenait soudain l'allié de politiques liberticides ! Et l'immense communauté des internautes n'était plus qu'un grand méchant délinquant !

_ Il est temps, grand temps, de tirer leçon de ce que plus personne n'ignore, à savoir que le numérique a définitivement brouillé les frontières entre l'original et la copie, entre les 'créateurs' et les 'consommateurs', entre la maquette et le définitif, entre matières premières et matières élaborées, entre les nations, entre les époques, et donc, de manière plus pernicieuse et qui nous occupe aujourd'hui, entre le stockage, l'hébergement et la diffusion publiques. Le cyber-temps et le cyber-espace ne sont pas de simples transpositions de leur contrepartie dans le cyber-monde. Ils sont de nouvelles dimensions en soi, brouillant désormais toute limite entre le 'dedans' et le 'dehors', entre l'avant et l'après, le 'réel' et le 'virtuel'. Sans une réelle prise de conscience de ces spécificités et de leurs conséquences, nous n'accomplirons rien de bon ni de durable. Les seules frontières que le numérique ne sera peut-être jamais à même de faire voler en éclat sont entre le riche et le pauvre, le juste et l'injuste.

_ Il est temps, grand temps, de se souvenir que, dans le domaine de la télé et de la radio (ironiquement voisine du streaming), l'auditeur jouit d'une 'libre consommation' des oeuvres, certes; mais aussi que cette gratuité n'est qu'apparente: une rémunération des ayants-droit est systématiquement générée, issue des redevances, subventions et/ou recettes publicitaires. Cela reste en vigueur aujourd'hui encore, quand bien même radio et TV sont devenues numériques. C'est reconnaître que cette apparente 'liberté' d'écoute a un coût; et qu'il est juste que quelqu'un paye. La rémunération est due même lorsque la diffusion est à but promotionnel: création et diffusion y trouvent un équilibre économique reconnu de tous. La numérisation de ces deux media n'a pas entraîné de facteur de 'gratuité' implicite, et personne ne s'en est ému: la 'liberté' a toujours un coût.

_ Les questions se bousculent:

> Par quelle mystérieuse logique peut-on expliquer qu'internet, parceque libre dans sa vocation, se doit absolument de bouleverser cette cohérence ?

> De quelle autorité certains disposent-ils de pouvoir décréter la mort de ceux des créateurs qui ne sauraient s'adapter à de prétendus nouveaux modèles économiques, qu'ils certifient inhérents à la révolution numérique, sans jamais le démontrer autrement que par l'incontestable suprématie du fait accompli ?

> De quel droit ordonne-t-on qu'hors du spectacle vivant, certes noble sans pour autant constituer la totalité de l'art, certes utile sans jamais pouvoir compenser les pertes subies à moins de pouvoir s'offrir, par renommée pré-établie, de colossales tournées mondiales, point de salut ?

> De quelle légitimité décrète-t-on qu'hors de la mise à disposition pleine et entière d'oeuvres enregistrées sans aucune contrepartie autre que l'espoir de déclencher un 'buzz' nourri sur l'omniprésence, l'omni-quotidienneté et l'omni-communicabilité myspacienne, facebookienne et

twitterienne, hors de cette cyber-hyper-activité, de ce 'mes musiques, mes photos, mes vidéos, et moi et moi et moi' mis en ligne, point de salut ?

> Quelle culture prétendons-nous défendre dans un système qui oblige l'artiste à demeurer à jamais en première ligne à discuter du moindre de ses actes sur chacun des réseaux, de fournir sa 'marchandise' à une cadence dictée par le 'buzz', de se priver du temps de la réflexion, de la distanciation vis-à-vis de son oeuvre, du changement de cap ? Ne seraient autorisés à substister que des artistes en 'temps réel' ?

> Par quel cynisme certains profitent-ils du chaos pour soudain questionner la durée d'application du droit d'auteur, voire son existence même ?

> Comment en vient-on à ne voir en tout auteur, qu'un rentier passif, dont l'oisiveté bien chère payée n'aurait que trop duré ?

> Comment peut-on se prétendre épris des arts et de liberté et défendre la loi de la jungle, la domination du talentueux par le 'malin' ?

_ Alimentée des mensonges non dépourvus d'intérêts de tout bord, la confusion numérique dans laquelle nous baignons ne nous incite guère à nous poser ces questions pourtant simples, et encore moins à y répondre. Il est temps, grand temps que nous nous réveillions.

_ Pour tenter d'y voir clair en me concentrant sur des faits qui, jusqu'ici, n'ont guère suscité de polémique, j'en suis arrivé à constater que la part exacte du téléchargement libre dans la 'crise du disque' échappe et continue d'échapper à toute estimation. Cette crise s'avère imputable à bien d'autres causes, dont mon propos n'est pas de dresser la liste exhaustive, ni d'en confronter l'importance les unes par rapport aux autres. Je me contenterai de souligner que, de ce chaos volontairement et involontairement entretenu, de ce formidable gâchis, de cette incroyable perte de temps, gaspillage d'énergie, et ruine avérée de biens des secteurs de la création, de ce tintamare dûment orchestré, quelques agents économiques ayant pignon sur rue ont cependant accumulé bien silencieusement, continuent à accumuler sans bruit, et accumuleront encore longtemps de gigantesques profits, en toute quiétude, au su, au vu, voire à la célébration de tous, dans le plus grand respect de la loi. Apple, Google, les plus sexy des icônes de l'anti-conformisme et de la modernité. Je défie cependant quiconque jouissant d'un accès internet ultra-haut débit, ou possédant un iPod 160 Giga, d'avoir comme projet de l'utiliser ou de le remplir exclusivement de musique et vidéo 'légalement' acquises ...

_ Je ne suis ni Hugo, ni Zola, et jamais je ne prétendrai avoir une once de leur génie. Mais je ne puis que m'inspirer d'un célèbre "J'accuse" pour énoncer le plus clairement possible la révolution des esprits à laquelle mes réflexions ainsi exposées m'ont amené. Qu'il me soit excusé, par avance, d'avoir osé emprunter cette figure de style, émanant de l'honorable homme de lettres qu'Emile Zola fut, mais aussi de l'homme politique que cet acte fondateur transforma, pour avoir si noblement dénoncé l'ignominie de la pire des injustices, en l'un des plus explicites piliers de nos valeurs de civilisation.

APPELS

_ J'en appelle à toutes et à tous, politiques, économistes, juristes, média, artistes et associés, internautes de base, à cesser les vaines hostilités fratricides qui ne nous mènent nulle part, à comprendre enfin l'étendue des dégâts et des ruines sur lesquels certains d'entre nous - FAIs, fabricants de lecteurs multimedia à la mode, moteurs de recherche incontournables, hébergeurs multimedia gratuits, réseaux sociaux planétaires, etc - ont bâti leur empire, sans peur et sans partage. Je nous appelle à réunir nos efforts pour un projet porteur d'avenir, basé sur une action positive plutôt que sur la répression, sous quelque forme qu'elle soit, de ceux qui, par millions se voulant mélomanes donc amoureux des arts, se sont fait sans le vouloir les alliés objectifs de nouveaux maîtres encore moins soucieux d'oeuvrer pour la culture que les majors dont ils ont eu beau jeu de dénoncer l'avidité.

_ J'en appelle à tous et à toutes de réaliser que ce que les media ont décrit comme une guerre entre artistes et internautes, n'est en fait qu'un jeu de massacre que se livrent majors et fournisseurs de tuyaux et de mémoire, usant des artistes et des internautes comme d'un glaive et d'un bouclier, faisant d'eux, à terme, les ultimes victimes. Il est de l'intérêt de tous que ce jeu prenne fin, car il pourrait bien n'en résulter qu'un massacre, bien réel celui-là.

_ J'en appelle à toutes et à tous d'opérer une véritable révolution interne, une révolution des consciences, qui consiste à comprendre enfin que ce qui a légitimement pu être qualifié de vol, ne l'a été que dans la mesure où l'ayant-droit n'était pas rémunéré; que dès lors que rémunération il peut y avoir, il doit légitimement y avoir, quand bien même le consommateur final ne serait pas le payeur direct, comme c'est le cas dans bien des modes de consommation courante, des produits culturels comme des non-culturels.

_ J'en appelle à toutes et à tous de cesser d'échafauder les mesures coercitives de toutes sortes à l'égard de l'internaute 'libre-téléchargeur': voies sans issue en tout point comparables à la répression en matière de virus informatique, elles sont toutes vouées à l'échec tôt ou tard, juridiquement comme technologiquement, sans jamais pouvoir répondre à la question essentielle: celle de la juste rémunération de l'exploitation de la création numérisée, pourtant toujours possible.

Système unique

_ J'en appelle à tous les grands et puissants de la planète, toutes les personnes d'influence et toutes les instances nationales et internationales, à créer, promouvoir et défendre une législation simple, transparente, commune et opposable à tous, obligeant toute entreprise tirant bénéfice commercial, d'une manière ou d'une autre, de la consommation numérique qu'elle permet ou à laquelle elle incite, sur des oeuvres de l'esprit qu'elle stocke ou permet de stocker, héberge ou permet d'héberger, met en ligne ou permet de mettre en ligne, et diffuse ou permet de diffuser, à céder un pourcentage substantiel sur ses bénéfices nets avant impôts, selon une échelle adaptée aux types de société et de bénéfices, versé à la création via des structures de gestion nationales et supranationales, fiables et transparentes, existantes ou à créer, enfin reconnues d'utilité publique.

Frontières diluées

_ J'en appelle à toutes et à tous à comprendre enfin que l'âge numérique, dans le monde libre, n'a de cesse de se jouer des frontières que nous croyons entretenir entre stockage, hébergement et diffusion, trois concepts du monde physique qui ne s'apparentent que de très loin à leurs

correspondants numériques, dans la mesure où le stockeur ne se contente pas de stocker, le metteur en ligne de mettre en ligne, et l'hébergeur d'héberger, dans le sens physique des termes. Si le stockage, l'hébergement et la mise en ligne ne peuvent constituer une diffusion à proprement parler, ils s'y apparentent pourtant d'autant plus nettement qu'ils permettent ou constituent une mise à disposition publique, potentiellement illimitée dans l'espace et dans le temps, identique à l'original, quasi-instantanée, automatisable dans son déclenchement et dans sa réception, quantitativement et qualitativement égale sinon supérieure au produit d'une diffusion conventionnelle. S'abritant derrière l'incapacité du législateur à franchir le seuil terminologique que la soi-disante absence de 'diffusion' a dressé, ils constituent les conditions d'une offre active et lucrative, que plus rien au monde ne peut justifier qu'elle puisse longtemps encore échapper à ce que quiconque, pour avoir tiré profit commercial d'une telle activité publique, se doit conventionnellement de retourner vers les ayants-droit.

L'offre numérique 'légale'

_ J'en appelle à toutes et à tous de constater que, sous couvert de conformité aux lois existantes, l'offre numérique dite 'légale' - telle qu'elle est constituée aujourd'hui - est un leurre à plus ou moins long terme: sa position dominante, sa multiplicité, son imbrication dans d'autres offres et services sous forme de package deal, l'opacité des politiques tarifaires qui en découlent, comme des conditions de commercialisation imposées aux producteurs et artistes, ne font qu'ajouter à la confusion générale, enrichir encore les empires les plus riches, en permettant tous les diktats, petits et grands, ne laissant aux ayants-droits qu'une piteuse royauté. Je nous appelle à nous rendre à l'évidence: il ne peut y avoir d'avenir dans un système qui propose à la vente ce que l'on peut se procurer gratuitement, d'une manière ou d'une autre, légalement ou illégalement. L'actuelle offre numérique 'légale', à qualité égale, est hélas condamnée à plus ou moins long terme.

Zones libres

_ J'en appelle à toutes et à tous à comprendre qu'il y a bien mieux à faire de vouloir transformer les FAIs en auxiliaires de police s'usant, en une course sans fin, à pourchasser l'internaute délinquant. Mais, bien au contraire, de les obliger, par la voie de cette législation, à créer en leur sein un site de 'consommation libre', en hébergement, téléchargement, diffusion en streaming, et toute méthode présente et à venir, de tout genre d'oeuvre de l'esprit présent et à venir, avec l'accord des ayants-droit, en contrepartie du dit pourcentage sur bénéfices commerciaux, moyennant un libre ajustement du prix des abonnements. Cela afin de:

> Permettre un véritable et vérifiable décompte des oeuvres 'consommées' au lieu de procéder par sondage, sans requérir l'adresse IP de l'internaute.

> Marginaliser le peer-to-peer plutôt que de le criminaliser, de sorte qu'il ne redevienne plus que ce pourquoi il a été conçu: un magnifique outil d'échange pour professionnels et spécialistes, quelque soit le domaine.

> Re-channeliser tous les offres numériques dites 'légales' dans des structures vérifiables et transparentes.

_ J'en appelle à tous les ayants-droit, artistes, producteurs et éditeurs, à comprendre l'intérêt qu'il y aurait à y verser la totalité de leurs oeuvres, afin de rendre ces sites de 'libre consommation' incontournables, et garantir l'efficacité des décomptes et marginalisations ci-dessus décrits. J'en appelle à celles des entreprises d'offre numérique dite 'légale' qui prétendent réellement oeuvrer pour la création, de le faire au sein des sites de 'consommation libre' des FAI, leur mettant à disposition et leur catalogue et leur savoir-faire, moyennant une part de des bénéfices de ces derniers, et obtenir ainsi bien plus: le label de véritable contributeur à la Création, semblable au label Vert que notre époque écolo-inquiète rend déjà si attrayant à bien des entreprises.

Lisibilité

_ J'en appelle à toutes et à tous, institutions nationales et supra-nationales incluses, à cesser de mettre en concurrence les sociétés de gestion collective des droits, et bien plutôt de les inciter à la transparence et à l'harmonisation de leurs règlements adossés à cette législation universelle, afin de pallier à la confusion que l'exponentielle démultiplication des offres, des moyens, des méthodes et des sources d'exploitation que le numérique engendre, aux dépens de talentueux créateurs condamnés à rester dans l'ombre pour avoir commis le crime de ne pas s'y prêter avec grâce et intelligence. Je nous appelle à en finir avec ce foisonnement d'accords uni/bi/tri-latéraux et autres package deals entre téléphonistes et majors, entre sociétés de gestion collective et sites de streaming, ou le moins offrant l'emporte du simple fait que les miettes valent mieux que rien; en finir avec cette démagogie pseudo-progressiste qui tient à associer liberté numérique à éparpillement numérique, confusion qui ne sert ni l'internaute, ni l'artiste, ni personne au bout du compte.

Universalité

_ J'en appelle à toutes et à tous de faire de cette législation une règle unique s'appliquant à toute la création numérisable, de la photo au cinéma, du logiciel au livre, quand bien même, dans un premier temps, la part qui leur serait accordée serait probablement symbolique en comparaison avec celle accordée à la musique enregistrée: cette dernière connaît un naufrage que les autres secteurs de la création numérisable ne connaissent pas encore. La législation devrait prévoir une périodicité de ré-évaluation des ratios de partage entre les domaines de création, présents et futures. Il est néanmoins impératif que tous les domaines soient concernés d'une manière ou d'une autre, dès l'élaboration de la règle, pour les raisons suivantes:

> Nous avons besoin du concours de tous, pour espérer un jour imposer une telle législation. Aucune voix 'numérisable' ne sera de trop.

> C'est une manière de dire l'universalité de notre requête: il s'agit bien de la création numérisable, quelle qu'elle fut, quelle qu'elle soit, et quelle qu'elle sera demain, en tout endroit de l'univers habité par l'humain.

_ J'en appelle à toutes les entreprises et organismes que cette législation rendrait contributeur, de comprendre que de cette contribution dépendra leur propre avenir: la création, numérisable ou non, n'a jamais été, n'est pas, ne sera jamais gratuite, à moins que des années d'apprentissage aux instruments de musique ou de cinéma, du simple enregistreur au studio complet, du loyer aux impôts, tout ce dont l'artiste a besoin pour vivre et pour créer lui soit donné 'gratis'. La question n'est plus qui commet la spoliation sur ses ressources, mais qui en engrange les bénéfices, qui en permettant techniquement le libre étalage de nos oeuvres, en y incitant explicitement quoique de manière déguisée, se fait l'allié incitatif de la spoliation. La question n'est plus qui doit payer, pour avoir commis l'acte; mais qui peut, pour qui et en échange de quoi, pour avoir clairement incité à - et tiré profit de - l'acte, payer de manière simple et transparente, afin que tous, les futurs contributeurs compris, puissent encore en vivre demain.

_ J'en appelle à toutes et à tous à comprendre que, loin de nous résigner à la spoliation des oeuvres de l'esprit que constitue la libre consommation numérique tant qu'elle s'opère en l'absence de toute rémunération des ayants-droit, il s'agit au contraire de défendre le seul système de rémunération qui puisse pulvériser toute possibilité même de spoliation aujourd'hui comme demain. Comprendre que, loin de nous résigner à une dévalorisation quelconque de l'oeuvre du fait de sa mise à disposition 'libre et gratuite', il s'agit bien au contraire de mettre en oeuvre le seul mécanisme viable de rémunération que l'âge numérique permet quelques soient ses évolutions futures, sans jamais croire que la valorisation que constitue l'acte direct d'achat soit jamais mise à mal par ce système: si cet acte reste et restera d'actualité pour tout objet physique

non-numérisable, il n'a simplement jamais su se rendre durablement pertinent dans le monde de la création numérisée, à qualité égale, de manière crédible, cohérente et viable pour l'ayant-droit, quoiqu'en disent les défenseurs de l'offre numérique dite 'légale'. Encore une fois, il ne peut y avoir d'avenir dans un système qui propose à la vente ce que l'on peut, si on le veut, se procurer gratuitement.

_ J'en appelle à tous les 'libre-téléchargeurs' de comprendre que ce manifeste ne constitue nullement, de facto, un dédouanement, un blanc-seing ou une relaxe: leur acte continuera de constituer un vol pur et simple, faisant d'eux les alliés objectifs des nouveaux empires en tout point comparables aux majors qu'ils critiquent, cela tant que la législation universelle que j'appelle de mes vœux (ou une équivalente) ne sera pas mise en place. Alors, et alors seulement, le téléchargement libre s'apparentera à l'exercice d'une légitime liberté d'accès à la culture et aux arts, parce que l'usus et l'abus, qui leur seront dorénavant pleinement accordés, seront générateurs d'un fructus au bénéfice des ayants-droit, quand bien-même ces téléchargeurs n'en seraient pas directement la source. A défaut de quoi, la mort de la création pourrait bien ne pas entraîner que celles des créateurs. C'est toute notre civilisation qui pourrait être en jeu.

CONCLUSIONS

_ J'ai conscience que bien de mes réflexions et de mes propositions ont déjà été maintes fois énoncées, proposées, débattues, adoptées, abandonnées et reprises ici ou là, par untel ou untel. La différence que je revendique, c'est de dire à la fois:

> La dénonciation sans appel de toute législation répressive à l'égard de l'internaute, comme de toute diabolisation des artistes et des organismes agissant en leur nom.

> L'appel à la cessation des antagonismes fratricides, des anathèmes simplistes; il n'y a ni vainqueur, ni vaincu dans ce drame. Il n'y a, à terme, que la perte d'une raison de vivre: la culture.

> Le vœu que tous, FAI et autres futurs contributeurs compris, comprennent l'intérêt qu'il y a pour tous à s'entendre sur un modèle de base, porteur d'une multitude de modèles libres, et non sur le fait accompli d'une multitude incohérente de modèles s'annihilant les uns les autres.

_ L'artiste 'le plus piraté' que j'ai pu être sait trop bien ce que spoliation veut dire. Pourtant jamais je n'en rendrai mes fans coupables, qu'ils agissent légalement ou illégalement, à moins d'en tirer profit pécunier. Il me paraît bien plus pertinent de m'en remettre au système, lorsqu'il omet d'oeuvrer à m'acheminer ce qui me revient de droit, en laissant les fans devant le choix de la légalité ou de l'illégalité, pour des raisons qui ne sont plus à expliquer.

_ Ce qui m'importe, c'est la cohérence d'une vision, d'un projet qui ne peut se cantonner à un seul pays ou un seul continent, quand bien même il est probable qu'il faille commencer quelque part, dans l'espoir que la validité du système finisse par l'emporter jusque sur les zones de non-droit, de la même manière qu'internet a réussi à s'affranchir des frontières terrestres.

_ J'ai conscience que bien de mes réflexions et de mes propositions arrivent un peu tard, dans un imbroglio juridico-politique aux multiples péripéties qui sembleraient les avoir rendues à jamais obsolètes. Mais le fait accompli n'a jamais légitimé un dommage subi. En désigner les vrais responsables, ce n'est nullement les condamner, c'est tout autant favoriser une prise de conscience, le début de toute révolution. Nous pouvons encore agir.

_ La tâche est encore devant nous, immense, voire utopique, c'est certain. C'est précisément ce qui la rend incontournable. Réveillons-nous.

Wally Badarou - 18.06.2009 - Tous droits réservés